



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-21
ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN CHIEN
DANS UN LIEU DE DEPOT

Monsieur Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural notamment l'article L 211-11 et suivants

VU mon courrier du 5 octobre 2022 de mise en demeure adressé à Mme PANTALY Thérèse demeurant 7 rue Vieille Commune 34800 CLERMONT L' HERAULT de prendre toutes les mesures de nature à prévenir le danger présenté par les conditions de garde de son animal de type molossoïde ,

CONSIDERANT qu'à ce jour, les mesures prescrites par mon courrier de mise en demeure susvisé restent inexécutées,

ARRETE

Article 1 :

Le chien de Mme PANTALY, animal dangereux, doit être placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde SPA Montpellier Méditerranée Métropole RD185 lieu dit rue du Carré du Roi 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 2:

L'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires.

L'avis sur l'euthanasie du chien sera donné au plus tard 48h après le placement de l'animal. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Article 3 :

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification compte tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir le danger.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

- à M. le préfet du département de l'Hérault,
- à M. le directeur départemental des services vétérinaires,
- au responsable du lieu de dépôt,
- aux services de police ou de gendarmerie,
- à l'intéressée Mme PANTALY.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 janvier 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.



Mis en ligne le 3 mars 2023